Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date :	1er décembre 2017
Référence C-TNLOHE :	2017-RQ-0118
Demandeur :	Suncor Energy inc.
Référence du demandeur :	RQF 293
Nom de l'installation :	NPSD Terra Nova
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*, paragraphe 151(1) et article 205.069 *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, paragraphe 146(1) et article 201.66
Règlement :	Paragraphie 8(2) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité se dit d'accord avec la proposition du demandeur d'effectuer des travaux à chaud pendant la production, y compris la réparation d'un tuyau par soudage dans la zone d'entrée d'air du système CVCA dans le local technique arrière. Ce formulaire de requête s'appliquera à la réparation à condition que toutes les mesures de réduction des risques énumérées dans la demande soient respectées. La demande a été approuvée pour ce cas précis, sous réserve des conditions suivantes :

1. Tous les systèmes de sécurité (p. ex. détection des incendies et du gaz, extinction des incendies) protégeant les zones immédiates et environnantes sont opérationnels.
2. L'évacuation à froid des gaz pouvant contenir des composés d'hydrocarbures à proximité de la prise d'air du local technique arrière doit être interrompue pendant les travaux à chaud.
3 Toutes les attentes abordées dans la note d'interprétation sur les travaux à chaud 14-01 du C-TNLOHE s'appliquent au présent formulaire de requête et, au besoin, le système de contrôle des travaux et des procédures de l'exploitant et la procédure de certification des travaux à chaud doivent refléter ces attentes.

_____
Délégué à la sécurité